

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°32
23 juillet 2012

- | | |
|--|-----|
| - Décision du 19 juillet 2012 portant délégation de à Mme Valérie MURAT, responsable du développement du mécénat pour les plantations du canal du Midi | p 2 |
| - Décision du 19 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division juridique par intérim | p 3 |
| - Décision du 19 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Guilhem Blondy Directeur économique et budgétaire | p 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 19 JUILLET 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu le contrat de travail du 27 avril 2012 de Mme Valérie Murat, responsable du développement du mécénat pour les plantations du canal du Midi,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Papinutti, directeur général, délégation est donnée à Mme Valérie Murat, responsable du développement du mécénat pour les plantations du canal du Midi, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, et dans les limites de ses attributions, les actes suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 juillet 2012

Le directeur général

Marc Papinutti

**DECISION DU 19 JUILLET 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 21 mai 2012 portant nomination de Mme Jeanne-Marie Roger, responsable par intérim, de la division juridique à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Papinutti, directeur général, de M. Pascal Girardot, directeur général délégué, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division juridique par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot et de Mme Roger, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Delahousse et à Mme Christine Bastien, juristes d'entreprise, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 juillet 2012

Le directeur général

Marc Papinutti

DECISION DU 19 JUILLET 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu le contrat de travail du 11 juin 2012 de M. Guilhem Blondy, directeur économique et budgétaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, directeur économique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant,

- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy et de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 juillet 2012

Le directeur général

Marc Papinutti